



CLUB VÉLO PLAISIRS

C.P. 2163, Succ. B, Gatineau, QC, J8X 3Z4

Téléphone : 819-770-VÉLO

Internet : <http://www.veloplaisirs.qc.ca>

Courriel : club@veloplaisirs.qc.ca

Membre privilégié

À chaque année, le conseil d'administration peut dévoiler le nom d'une ou de plusieurs personnes au titre de nouveaux membres privilégiés, lors de l'Assemblée générale annuelle statutaire.

Les Règlements généraux du Club définissent le statut du membre privilégié ainsi :

Membre privilégié: désigne une personne nommée par le conseil d'administration, qui n'a pas à payer de cotisation et qui a droit à tous les privilèges du membre. Le membre privilégié est nommé à vie en reconnaissance de son dévouement à la promotion et à la cause du cyclisme dans la région de l'Outaouais.

Le conseil d'administration s'est doté au cours des derniers mois d'une procédure et de critères pour assurer un niveau d'objectivité et de transparence adéquat. Sans restreindre ni contredire la définition, seront considérées en priorité les candidatures des personnes qui ont démontré un dévouement exceptionnel.

Procédure:

Un appel de candidature sera fait auprès des membres de Vélo Plaisirs au cours du mois de juin chaque année.

En se basant sur les critères ci-dessous, la proposition de candidature doit établir par écrit les raisons pour lesquelles la personne devrait être nommée membre privilégié. Les candidats peuvent avoir œuvré à l'intérieur du Club ou à l'extérieur du Club ou les deux à la fois.

Toute personne, à l'exclusion des membres du conseil d'administration en fonction, peut être mise en candidature pour le titre de membre privilégié.

Les propositions de candidatures seront traitées confidentiellement par le conseil d'administration et seuls les noms des nouveaux membres privilégiés seront publiés.

Le conseil d'administration évaluera les candidatures en fonction des critères définis ci-dessous et il n'est pas tenu de retenir aucune candidature soumise et ne devrait retenir normalement la candidature que d'une seule personne et d'au plus trois pour une année donnée.

Le Club s'engage à publier et/ou à afficher sur son site web la liste de tous les membres privilégiés depuis la fondation du Club.

Critères

1. Contributions à l'intérieur du Club

NOTE : pour ces contributions, il est important de souligner comment et pourquoi elles ont dépassé les attentes normales.

- a. Liste des implications de la personne
- b. Nombres de personnes ayant profité des différentes implications
- c. Nombres d'heures consacrées (estimation) à l'implication chaque année
- d. Pérennité de l'implication : Est-ce que l'implication a créé un momentum à un point tel qu'une activité s'est poursuivie suite au départ de la personne?
- e. Références ou documentation si possible.

2. Contributions à l'extérieur du Club et en Outaouais

- a. Liste des implications de la personne
- b. Nombres de personnes ayant profité des différentes implications
- c. Principaux accomplissements de la personne lors de son implication
- d. Est-ce que l'implication a laissé un héritage dont peuvent profiter les cyclistes de la région et du reste du pays?
- e. Références ou documentation si possible.
